

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les quatre blocs de compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'assistant de régulation médicale suivants :

1. Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence visés à l'article L. 6311-2 du code de la santé publique ;
2. Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale ;
3. Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service ;
4. Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

DUREE DE LA FORMATION

42 semaines

- 21 Semaines de formation théorique
- 21 Semaines de formation pratique

Du 04 septembre 2023 au 19 juillet 2024

TARIF

Valable pour l'exercice de l'année 2023-2024 :

- Droit annuel d'inscription comprenant frais afférent à la sélection : **100 euros**
- Candidat inscrit à pôle emploi et bénéficiant d'une indemnité chômage : **8500 euros**
- Candidat financé par un organisme public, privé, employeur : **8500 euros**
- Candidat en autofinancement : **8000 euros**

Les frais inhérents à l'hébergement, les repas, les déplacements situés sur le territoire local et régional et national lors des périodes de stages sont à la charge des élèves

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

NON OUI

- Être âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Être ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4,
- Ou justifier de trois ans minimum d'expérience professionnelle à temps plein.

*Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038793144/>

Au regard de l'Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats

Le dossier composé des pièces suivantes

- Fiche de renseignements administratifs.
- Photocopie recto verso pièce d'identité en cours de validité datée et signée par le candidat.
- Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel (maximum 2 pages).
- Curriculum vitae dactylographié.
- Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3.
- Photocopie du baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4 datée et signée par le candidat.
- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence ou d'un diplôme ou titre de niveau 4 : une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de 3 ans minimum à temps plein.
- Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France : une attestation de niveau de langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.
- Photocopie de l'attestation de formation aux 1^{ers} secours PSC1, PSE1 ; PSE2, AFGSU si candidat en est titulaire.
- Chèque d'inscription d'un montant de **100 euros**.
- Autorisation de diffusion sur Internet lors des résultats avec noms et prénoms.

Si vous relevez de la formation professionnelle continue :

- Copie du contrat de travail datée et signée par le candidat
- Accord de financement de votre employeur ou de l'OPCO ou de tout autre organisme (ou demande de financement)...

Les élèves en classe de Terminale peuvent candidater. Leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Délai d'accès à la formation :

- Rentrée l'année de la sélection en septembre ou au plus tard le 1^{er} octobre.
- Cependant, le Directeur du centre de formation peut accorder une dérogation de droit de report d'un an , non renouvelable en cas de congé de maternité et d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant de moins de 4 ans, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement ou situation lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur du centre de formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Pédagogie interactive avec :
- Cours magistraux avec binôme d'un médecin régulateur et un ARM
- Travaux dirigés en groupes restreints
- Exploitation de situations professionnelles
- Mises-en en situation simulée au CFARM et en milieu professionnel : Simulation procédurale et immersive
- Études de cas

MODALITES DE SUIVI PEDAGOGIQUE ET D'EVALUATION

Au regard de l'Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale et du Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

- Évaluation des connaissances
- AFGSU
- Étude de cas
- Anglais
- Évaluation en milieu professionnelle en situation réelle AU SAMU
- Évaluation en situation simulée au CFARM
- Évaluation des compétences en stage

L'accompagnement des apprenants comprend des temps de suivi pédagogiques individuels et collectifs. Il est composé :

- 2 entretiens en individuels
- 1 entretien collectif à la rentrée
- Temps collectifs de préparation et d'exploitation de stage

INDICATEURS DE RESULTAT

Taux d'obtention au Diplôme :

Taux de satisfaction des apprenants:

Taux de recommandation de la formation :

BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences

NON OUI

Possibilité d'équivalence

NON OUI

Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'assistant de régulation médicale est un diplôme de niveau 4.

Possibilité de passerelles

NON OUI

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHÉS

Exercice ARM en Établissements Publics de Sante : SAMU -CRRA

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter : Marie France KOLTES, cadre supérieur de sante, responsable du CFARM:

marie-france.koltes@chu-bordeaux.fr

cfarm@chu-bordeaux.fr

CONTACT

Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux

Hôpital XAVIER ARNOZAN

Avenue du Haut-Lévêque

33604 PESSAC CEDEX

cfarm@chu-bordeaux.fr

05 25 35 20 10